

COMMUNE DE VILLERS LA CHEVRE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept septembre, à 20 h, le conseil municipal de la Commune de Villers la Chèvre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DYE PELLISSON, Maire.

Présents : MM. Alain DYE PELLISSON, Jean-Marc CHARPENTIER, Dominique THILL, Daniel BALLIET, Jean-Paul HARDOUIN, Bernard GOFFARD, Claude RICHARD, Felice AGOSTINESE et Mme Sylviane VUERICH.

Absents excusés : MM. Claude FORTEMPS, Eric LAMBERT et Jean-Pierre ROSSI et Mme Jeannine PIERRON.

Absent non excusés : M. Alexandre DURAZZI et Mme Françoise THERY VIVOT.

Un scrutin a eu lieu, Mr Bernard GOFFARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Jean-Pierre ROSSI a donné procuration à M. Alain DYE PELLISSON ;

M. Claude FORTEMPS a donné procuration à M. Bernard GOFFARD ;

M. Eric LAMBERT a donné procuration à Mme Sylviane VUERICH ;

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation de la révision du P.O.S en P.L.U
- 2 - Institution du Droit de Prémption Urbain
- 3 - Décision modificative
- 4 - Avenant au bail de location du logement communal
- 5 - Convention de partenariat avec le comité de Meurthe et Moselle de la ligue nationale contre le cancer « espace sans tabac »
- 6 - Travaux de voirie : choix d'un prestataire

**DELIBERATION 2017-012 : Approbation de la révision du P.O.S. en P.L.U.
(2.1.)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants et R.153-1 et suivants ;

VU la délibération en date du 13 février 2013 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant transformation en Plan Local d'Urbanisme et engageant la concertation ;

Vu l'arrêté DREAL portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.104-28 et suivants du Code de l'Urbanisme

Vu les délibérations en date du 20 juillet 2016 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017-010 du 16 mai 2017 mettant le projet de PLU à enquête publique ;

Entendu le rapport du commissaire enquêteur et son avis favorable en date du 31 juillet 2017, considérant que les avis des personnes publiques consultées et les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du projet de PLU, à savoir :

Considérant l'avis du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 18 octobre 2016 :

Les cheminements piétons existants ou à créer identifiés sur les plans de zonage du PLU (règlement graphique) sont actualisés sur la base des données actualisées du PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) transmises en annexe de l'avis du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

Considérant l'avis de la CDPENAF - Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 21 février 2017 :

Le secteur Nj identifié le long de la route menant à Lexy est classé en secteur Nv non constructible.

Considérant l'avis de la DDT (avis Préfet), en date du 6 octobre 2016 :

- Les principes d'aménagement retenus dans l'orientation d'aménagement et de programmation sont complétés. Ainsi, il est précisé : « Afin de garantir un couvert végétal suffisant sur le site, la plantation de deux arbres de haute tige par lot est demandée. La plantation d'essences locales devra être privilégiée. De plus, à minima, 30 % de la surface de l'unité foncière devra être traitée de façon à rester perméable. Le revêtement des places de stationnement (hors stationnement poids lourds et PMR), des accès et cheminements piétons devra être perméable, sauf impossibilité technique avérée ou obligation PMR. Les espaces non utilisés pour les constructions, les voies, les aires de stationnement doivent être aménagés en espaces verts. Enfin, pour favoriser la circulation de la petite faune, les clôtures en limites séparatives devront comporter des sections perméables.
- Concernant le secteur Nj en entrée de village, celle-ci ayant déjà été réduite dans le projet de PLU arrêté où sa surface n'excède pas 0,86ha, elle ne sera pas réduite davantage.

Comme demandé par la DDT, les zones de risque sont inscrites au plan de zonage. Elles correspondent à une cavité identifiée en zone agricole du PLU et au risque d'inondation en cas de fortes pluies.

Considérant le rapport du commissaire enquêteur en date du 31 juillet 2017, et notamment les demandes de classement en zone à urbaniser de terrains en zone agricole ou naturelle au projet de PLU arrêté :

Compte tenu de l'existence sur le territoire du SCoT Nord Meurthe-et-Mosellan, et de ces orientations relatives à la préservation de l'espace agricole et à la limitation de sa consommation, seule la demande concernant une partie des parcelles 15 et 40 (moins de 1968 m²) est accordé dans la mesure où, ces parcelles représentent une faible emprise et leur emplacement n'impactent pas gravement l'objectif de limitation de consommation de ces terres. De plus, au vu de la configuration du parcellaire et des règles d'implantation des futures constructions mentionnées au règlement écrit, cette modification de zonage n'est pas de nature à permettre d'augmenter de façon significative les possibilités de constructions sur le ban communal de Villers-la-Chèvre.

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré :

- * Décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente.
- * La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;
- * Le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de VILLERS-LA-CHEVRE aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires - Place des Ducs de Bar, 54000 Nancy.
- * La présente délibération sera exécutoire après transmission au Préfet et accomplissement de la dernière des mesures de publicité. La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en Mairie.

La présente délibération accompagnée du dossier de PLU qui lui est annexé est transmise au Préfet (s/couvert du Sous-Préfet).

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION 2017-013 : Institution du Droit de Prémption Urbain (2.1)

Le Conseil Municipal,
Vu le Code de l'Urbanisme

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L.211-1 du code d'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé, d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou

d'urbanisation future, telles qu'elles sont définies au PLU, un droit de préemption. Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'instituer le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les secteurs suivants et tels qu'ils figurent sur le document graphique annexe du Plan Local d'Urbanisme :

- zones urbaines : UA, UB, UBa, UX ;
- zone d'urbanisation future : 1AU

- Donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière.

- Précise que le Droit de Préemption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux :
- le Républicain Lorrain
- l'Est Républicain

- Le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R.151-52 du code de l'urbanisme.

- Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.

- Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise :

- ÿ à Monsieur le Sous-Préfet ;
- ÿ à Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux ;
- ÿ à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat ;
- ÿ à la Chambre constituée près du Tribunal de Grande Instance ;
- ÿ aux greffes du même Tribunal.

Adoptée à 11 voix pour et une voix contre (M. Claude RICHARD)

DELIBERATION 2017-014 : Décision modificative n°1 (7.1.)

Après délibération, le conseil municipal décide d'effectuer les mouvements de crédit suivants :

- Compte 202-401 : + 5 000 €
- Compte 2152-706: - 5 000 €

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2017-015 : Avenant au bail de location (3.3.)

Le Maire informe le conseil municipal que sur le bail de location du logement communal signé le 01/01/2016, il est précisé que le loyer est indexé sur l'indice du coût de la construction à la place de l'indice de révision des loyers.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- d'établir un avenant au bail de location afin d'indiquer que le loyer est indexé sur l'indice de révision des loyers ;
- autorise le Maire à signer l'avenant correspondant.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2017-016 : Convention de partenariat avec la ligue nationale contre le cancer « espace sans tabac » (8.8.)

Le Maire informe le conseil municipal que le représentant local de « la ligue nationale contre le cancer » propose de signer une convention de partenariat avec cette association afin de participer à la lutte contre le tabac.

Après délibération, le conseil municipal autorise le Maire à signer cette convention de partenariat.

Adoptée à 11 voix pour et une voix contre (M. Claude RICHARD)

DELIBERATION 2017-017 : Travaux de réfection des trottoirs « rue du 25^{ème} R.A. » : choix d'un prestataire (1.4.)

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu plusieurs devis concernant les travaux de réfection des trottoirs de la « rue du 25ème R.A. ». Il présente ces divers devis.

Après délibération, le conseil municipal :

- Accepte le devis de la société T.P.P.H de Chenières pour la réfection des trottoirs de la « rue du 25ème R.A. » pour un montant de 47 738 € H.T (quarante-sept mille sept cent trente-huit euros).
- Autorise le Maire à signer les devis correspondants.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2017-017 : Travaux de réfection de voirie des « rues des Écoles et Lexy » (1.4.)

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu plusieurs devis concernant les travaux de réfection de la voirie des « rues des Ecoles et de Lexy ». Il présente ces divers devis.

Après délibération, le conseil municipal :

- Accepte le devis de la société BABILLON TP de Cosnes-et-Romain pour la réfection de voirie des « rues des Ecoles et de Lexy » pour un montant de 88 428 € H.T. (quatre-vingt-huit mille quatre cent vingt-huit euros).
- Autorise le Maire à signer les devis correspondants.
- Autorise le Maire à signer la convention avec la communauté de communes T2L afin de pouvoir émettre un titre à leur encontre concernant les travaux d'assainissement qui seront réalisés et mandatés par la commune.

Adoptée à l'unanimité